

# AVIS DE SANTÉ PUBLIQUE

## QUE FAIRE APRÈS UNE INONDATION

2 MAI 2023

---

Après une inondation, et selon les dommages que vous avez subis, vous devez prendre des mesures afin d'assurer votre sécurité et celle de vos proches ainsi que la protection de vos biens.

### Vérifier que sa maison est sécuritaire

Avant de revenir dans votre maison, assurez-vous qu'elle soit sécuritaire. Plusieurs signes vous permettent de repérer une structure affaiblie : plafonds fissurés, planchers affaissés, portes ne fermant plus, etc. En cas de doute, mieux vaut faire appel à un professionnel spécialisé en structure du bâtiment.

Prenez les précautions suivantes avant de commencer les travaux de nettoyage de votre maison et de votre terrain :

- Pompez l'eau et retirez les matériaux abîmés. Afin d'éviter de contracter une infection, il est recommandé de porter un équipement adéquat (lunettes de protection, gants, masque et bottes).
- Nettoyez et asséchez complètement tout dégât d'eau dans les 24 à 48 heures. Au-delà de ce délai, des moisissures peuvent se développer.

### Nettoyage de la maison

Éviter tout contact de la peau, des yeux ou de la bouche avec l'eau et les matériaux souillés;

- Éloigner les enfants des zones contaminées;
- Se laver régulièrement les mains;
- Porter des bottes imperméables et des gants de caoutchouc lors de la manipulation d'objets humides;
- Nettoyer à l'eau potable et au savon toute blessure, même mineure;
- Recouvrir les plaies d'un pansement étanche;
- Si possible, ouvrir les fenêtres pendant et après les travaux de nettoyage afin de bien aérer les lieux;
- Si possible, porter un masque de type N-95 si des risques d'éclaboussures sont présents.

Nettoyer, désinfecter et trier tous matériaux et les objets ayant été en contact avec de l'eau de crue :

- Nettoyer et désinfecter tous les objets d'usage domestique ayant été en contact avec l'eau de crue (ex. : ustensiles, assiettes, chaudrons, jouets d'enfant).
- Jeter tout aliment ou médicament ayant été en contact avec l'eau de crue. Les boîtes de conserve métalliques scellées peuvent être désinfectées et utilisées.
- Si l'eau a stagné plus de 24 heures, prendre des précautions particulières (ex. : gants, masque protecteur adéquat et verres de sécurité) en ouvrant les murs en raison de la présence possible de moisissures.
- Vérifier les murs et les plafonds jusqu'à 50 centimètres (20 pouces) au-dessus du niveau atteint par l'eau.
- Enlever les plinthes pour laisser s'écouler l'eau infiltrée derrière les murs.
- Enlever l'isolant et les matériaux poreux des murs et remplacez-les.
- Jeter tous matériaux ne pouvant être nettoyés de manière satisfaisante (tapis, sous-tapis, moquette, isolant, panneau de gypse).

### **Électricité et gaz naturel**

Si le service a été interrompu par Hydro-Québec, seul ce dernier peut le rétablir.

Si le service n'a pas été interrompu mais de l'eau s'est infiltrée dans la maison, consultez un maître électricien avant de rétablir le courant.

Consultez un spécialiste avant de remettre en marche les appareils de chauffage.

Consultez un entrepreneur qui a un certificat de qualification lié au gaz naturel, avant de rebrancher vos installations fonctionnant au gaz naturel.

### **Appareils à combustible**

Suivez ces conseils si vous utilisez des appareils à combustible (ex. : chauffages d'appoint, barbecues, équipements de camping, pompes à eau et génératrices à essence). Ces appareils peuvent dégager du monoxyde de carbone, un gaz toxique, inodore, incolore et potentiellement mortel.

- N'utilisez jamais à l'intérieur les appareils conçus pour l'extérieur.
- Ne faites jamais fonctionner vos appareils dans un endroit clos, même si la porte est ouverte.
- N'obstruez jamais les entrées et les sorties d'air de vos appareils.
- Procurez-vous des avertisseurs de monoxyde de carbone à pile.

Si vous utilisez une génératrice, installez-la à l'extérieur de votre résidence, loin des portes et des fenêtres, sur une base surélevée et à l'abri des intempéries.

Si l'alarme de votre avertisseur de monoxyde de carbone se déclenche ou si vous présentez des symptômes d'une intoxication (ex. : maux de tête, nausées, fatigue, vomissements, étourdissements), agissez ainsi :

- Quittez les lieux et **composez le 911**.
- Attendez l'autorisation d'un pompier pour retourner à l'intérieur, même pour quelques minutes.

## **Consommation de l'eau**

Si vous êtes branché à l'aqueduc municipal, respectez l'avis de faire bouillir l'eau.

Considérez l'eau d'un puits individuel comme non potable, c'est-à-dire impropre à la consommation. Faites-la bouillir à gros bouillons pendant une minute avant de la consommer ou utilisez de l'eau embouteillée. Désinfectez votre puits individuel et faites analyser l'eau de votre puits avant de la consommer.

## **Aliments et médicaments**

À la suite d'une inondation, triez et sélectionnez les aliments qui sont entrés en contact avec l'eau pour éviter les intoxications alimentaires. Après une coupure de courant de plus de six heures, trier les aliments. S'ils ne présentent aucun signe de détérioration, les aliments suivants peuvent être conservés :

- Fruits et légumes frais, jus de fruits pasteurisés;
- Fromage à pâte ferme en bloc (ex. : cheddar, suisse ou mozzarella)
- Confitures, gelées, marmelades, tartinades, sauces et vinaigrettes

Mettez à la poubelle tous les autres aliments, même si leur apparence vous semble correcte.

## **Se renseigner sur l'aide psychosociale disponible**

De l'aide psychosociale vous est offerte. Des professionnels en intervention psychosociale sont disponibles pour vous soutenir, vous conseiller et vous diriger vers des ressources adaptées à vos besoins ou à ceux de vos proches. Communiquez avec Info-Social, au numéro 811, et choisissez l'option 2 pour parler à l'un de ces professionnels. Ce service est gratuit et confidentiel, et il est offert 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Sources :

Gouvernement du Québec

*Que faire après une inondation*

<https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/urgences-sinistres-risques-naturels/quoi-faire-avant-pendant-apres-urgence-sinistre/inondation/que-faire-apres>

*En cas d'inondation*

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/urgence-quebec/En\\_cas\\_d\\_inondation\\_2022.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/urgence-quebec/En_cas_d_inondation_2022.pdf)